

# Mobilisons-nous,

## Exigeons la prime REP

pour les **AED** et les **AESH** du 93...

**Et bien plus encore !**

**Un vrai métier,  
Un vrai statut,  
Un vrai salaire !**

Lutter pour revendiquer la prime REP pour les AED et les AESH pourrait paraître symbolique vu la précarité et les difficiles conditions de travail auxquelles ces personnels font face. Mais exclure ainsi ces personnels de cette prime montre bien la déconsidération et le mépris dont l'administration fait preuve à leur égard. Pourtant ce bien souvent ces personnels qui subissent le plus au quotidien les conséquences du travail dans l'éducation prioritaire.

► De façon particulièrement cynique, l'exclusion de ces personnels de cette prime tient purement à la précarité de leur statut. Leur carrière dans l'Éducation nationale est souvent éphémère, et elles et ils sont difficilement mobilisables car toujours sous la menace d'un non-renouvellement de contrat : pourquoi l'administration fournirait-elle un effort financier pour des personnels qui ne font que passer ?

### ► 1,5 million d'€ !

C'est la somme que l'État économise chaque année en ne versant pas la prime REP aux AED, AP et APS du 93. À cette somme, il faut encore rajouter celle qui est économisée sur le dos des AESH mais qu'on ne peut calculer faute de savoir combien d'AESH sont en éducation prioritaire dans le département.

► Exiger cette prime, c'est lutter pour la reconnaissance de la difficulté des conditions de travail des personnels les plus précaires. C'est aussi pour nous un moyen de revendiquer la pérennisation de ces personnels et la création d'un réel statut protecteur et dignement payé.

► Pour cela, il nous paraît essentiel de nous mobiliser collectivement pour la prime d'abord, pour le statut ensuite. Et par « nous », nous entendons tous les personnels, y compris les titulaires.

### Du 4 au 19 janvier

Faites votre courrier de recours gracieux en remplissant le formulaire sur notre site :

<https://www.sudeducation93.org/Exigeons-la-prime-REP-et-REP-pour-les-AED-et-les-AESH.html>

### Mercredi 13 janvier à 14h

Réunion d'information syndicale en visio pour les AESH du 1er degré.

### 26 janvier

Journée de grève et de manifestation pour tous les personnels de l'Éducation Nationale pour de meilleurs salaires.

### 27 Janvier à 14H à la DSDEN de Bobigny

Rassemblement pour le dépôt collectif des courriers de recours gracieux.

### 5 Mars à Paris

Stage d'information et de formation sur les droits des AESH.

**exigeons la prime**

**REP et REP +**

**pour tous les personnels**

**AED et AESH**

Pour toute question sur la campagne,  
écrivez-nous à : [primerep@sudeducation93.org](mailto:primerep@sudeducation93.org)

Union  
Solidaires

éducation  
**Sud93**

9/11 rue Génin, 93200 Saint-Denis  
01.55.84.41.26 - 06.88.66.47.23  
[contact@sudeducation93.org](mailto:contact@sudeducation93.org)  
[www.sudeducation93.org](http://www.sudeducation93.org)

## ■ **AESH : précaire n'est pas un métier !** ■

- ▶ Si l'on constate depuis 15 ans une volonté de professionnalisation du métier d'accompagnant·e d'enfants handicapé·es avec la création du statut unique d'AESH, l'on ne peut s'en satisfaire. La circulaire de 2019 visant à harmoniser la gestion des AESH ne répond en rien aux problématiques auxquelles ils et elles font face.
- ▶ En premier lieu, le recours au temps partiel subi doit définitivement cesser afin de rendre ce métier attractif et surtout vivable économiquement. Les AESH ont en moyenne un temps de travail à 60 %. Ces taux varient d'un département à l'autre, passant à 50 % dans l'académie de Corse à 75 % à Paris. À Créteil, la quotité moyenne est de 68 %. C'est certes un peu plus que la moyenne nationale, mais la conséquence en est un très faible recours au CDI. 85 % des AESH à Créteil sont en CDD, c'est l'académie où l'on CDise le moins.
- ▶ Ce n'est pas vraiment surprenant. Qui voudrait s'engager à long terme à toucher 68 % d'un SMIC ? Soit un salaire de 860€ net par mois. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le recrutement est si compliqué. En mars 2019, 16 % des enfants du 93 avec une notification pour une aide attendaient encore leur AESH !
- ▶ Car oui, ce métier pourtant si essentiel n'est rémunéré qu'au SMIC. Précarité et pauvreté, voilà comment l'Éducation nationale traite celles et ceux qui accompagnent chaque jour les élèves en situation de handicap. Les PIALs et la mutualisation ne résoudront jamais ces problèmes. Au contraire, ils n'en rajouteront que de nouveaux à commencer par l'éparpillement du temps de travail des AESH et la dégradation de l'accompagnement qu'ils et elles fournissent aux enfants.
- ▶ **Il est temps que les AESH obtiennent une vraie loi-cadre les titularisant à temps plein et les rémunérant à la hauteur de leur travail et de façon égale sur tout le territoire.**
- ▶ **Depuis plusieurs années, les AESH s'organisent et se mobilisent pour faire valoir ces revendications.**

## ■ **AED : encore et toujours traité·es comme des pions !** ■

- ▶ Depuis 2003 et la suppression du statut de MISE, le traitement fait aux AED va totalement à l'encontre de toute logique et des besoins réels de personnels éducatifs dans les établissements scolaires. Là encore, la logique qui règne est toujours la même : faire des économies.
- ▶ **En France, un AED sur 10 qui travaille en éducation prioritaire, travaille en Seine-Saint-Denis !**
- ▶ Depuis plusieurs années, les conditions de travail se dégradent dans les établissements, en particulier en raison du manque d'effectifs. Les AED sont particulièrement exposé·es à cette dégradation et doivent aussi faire face à de plus en plus de violences dans le cadre de leur travail. Ces risques physiques ne sont absolument pas reconnus dans leur rémunération.
- ▶ De plus, leurs missions sont de plus en plus fourre-tout et visent surtout à pallier tous les manques d'effectifs des autres catégories de personnel de l'Éducation nationale. Mais pas uniquement, puisque désormais, dans les internats de la réussite, elles et ils doivent aussi pallier les manques de l'aide sociale à l'enfance.
- ▶ Ensuite, du fait de leur statut, ces personnels sont particulièrement exposés aux pressions de la hiérarchie dans le cadre du renouvellement de leur contrat ou des périodes d'essais. Nous constatons aussi la généralisation des contrats de 6 mois, qui rendent ces personnels encore plus vulnérables. Pourtant, le recours à ces contrats courts doit rester exceptionnel. Si c'est le cas dans votre établissement, signalez-le-nous.
- ▶ **Enfin, la définition des effectifs en vie scolaire est un enjeu majeur. Actuellement cela se fait dans l'opacité et l'arbitraire le plus total. Cela doit cesser.**
- ▶ **Face à l'arbitraire et aux inégalités entre établissements, seule la lutte collective paye ! Depuis le mois de novembre, des AED de toute la France se mobilisent pour être enfin reconnu·es à la hauteur de leur travail.**

## Salaires : encore des injustices criantes

### ► Le Grenelle : une arnaque

Dans le projet de loi de finances 2021, le ministre Blanquer a annoncé en grande pompe une augmentation de 400 millions d'euros (soit 29 euros bruts mensuels par agent·e) pour les personnels de l'Éducation nationale. C'est une somme dérisoire rapportée aux plus d'un million cent-trente-mille personnels dans l'Éducation nationale. Alors que les salaires stagnent, voire baissent, depuis de nombreuses années, l'heure est à la mobilisation pour imposer de réelles augmentations de salaire sans une nouvelle dégradation de nos conditions de travail.

De plus, l'essentiel de ces 400 millions d'euros se traduiront par des primes et non par des augmentations de salaire.

### ► Des salaires en-deçà du SMIC

Le salaire des AED et des AESH est si bas que lorsque le SMIC est revalorisé pour tenir compte de l'inflation, ce salaire calculé sur la base de la grille indiciaire se trouve en-dessous du SMIC. L'administration est alors obligée de verser une indemnité différentielle pour que les AED et AESH perçoivent le salaire minimum.

### ► AED et AESH exclu·es de nombreuses primes.

► **"Prime d'attractivité"** : le ministre prévoit une prime versée entre l'échelon 2 et l'échelon 7 de la classe normale pour les enseignant·es titulaires, les CPE et les PsyÉN. Les AED, AESH, personnels administratifs et enseignant·es stagiaires dont les salaires sont les plus bas se trouvent exclu·es du versement de cette prime. Ils et elles sont aussi exclu·es de la prime à la stabilité spéciale du 93.

► **Prime d'équipement** : alors que les personnels (enseignant·es, CPE, AED, AESH) ont largement contribué à maintenir le lien avec les élèves durant le premier confinement en dehors de tout cadre réglementaire, le ministre refuse d'indemniser ces personnels.

► **Et bien sûr la prime REP/REP+.**

## Il faut un plan d'urgence pour le 93 !

### ► Le règne du flou et de l'arbitraire

► **Carte de l'éducation prioritaire** : la carte REP+ est établie par le ministère pour plusieurs années sans tenir vraiment compte des besoins. Dans une même ville, avec le même type d'élève, deux collèges voisins peuvent être classés l'un REP+, l'autre REP. Pourquoi un tel arbitraire dans les classements ? Personne ne le sait vraiment. Quant aux lycées, ils ont carrément été exclus de l'éducation prioritaire.

► **Effectifs de personnels** : là aussi, c'est le flou artistique. Qui décide du nombre de postes d'AESH ou de vie scolaire dans un établissement ? Tout le monde (DSDEN, rectorat et ministère) se renvoie la balle. On ne part jamais des besoins du terrain. Une enveloppe est décidée et les miettes sont réparties. Seul le rapport de force et la capacité à se mobiliser permettent d'arracher quelques miettes supplémentaires prises aux bahuts qui ne se sont pas mobilisés.

► **Effectifs élèves** : la norme est à l'entassement des élèves dans les établissements comme dans les classes pour ne surtout pas construire de bâtiments, pourtant souvent vétustes, ou créer des postes. Cela joue bien sûr sur les conditions d'apprentissage des enfants et sur le climat scolaire.

### ► Une réforme à venir particulièrement inquiétante

Une réforme de l'éducation prioritaire est dans les tuyaux du ministère. Aujourd'hui, être classé en éducation prioritaire n'apporte plus réellement de moyens supplémentaires. Le 93 sera particulièrement concerné par la redéfinition des cartes de cette réforme qui prévoit notamment de prendre sur les moyens actuels pour en donner aux zones rurales. Nous ne contestons pas que certaines de ces zones aient besoin de ces moyens, mais il faudrait alors augmenter les budgets plutôt que dépouiller le 93 déjà en difficulté. Car supprimer des moyens, cela signifie concrètement supprimer des postes d'AED et mutualiser des postes d'AESH dans les PIALs. Seul point positif à l'horizon, le rapport orientant cette réforme préconise le versement de la prime REP aux AESH... mais rien pour les AED.

# Le 26 janvier en grève !

## POUR

éducation  
**Sud**  
Solidaires

**1 VRAI MÉTIER**  
**1 VRAI STATUT**  
**1 VRAI SALAIRE**

[www.sudeducation.org](http://www.sudeducation.org)

### Nous revendiquons pour les AESH

- ▶ Un statut d'éducateurs et éducatrices scolaires spécialisé-es.
- ▶ Une formation sous statut de stagiaire d'un an à l'INSPE et rémunérée.
- ▶ Affectation sur 2 établissements au maximum et pas plus de 2 élèves en accompagnement individualisé.
- ▶ La constitution d'une brigade de remplacement AESH.
- ▶ Une organisation non dictée par la hiérarchie mais gérée localement par les intéressé-es eux/elles-même.

### Nous revendiquons pour les AED

- ▶ Un statut d'éducateurs et éducatrices scolaires.
- ▶ La généralisation des contrats de 3 ans.
- ▶ L'arrêt du recrutement des personnels par les chef-fes d'établissement et le retour à une affectation par le rectorat.
- ▶ un personnel de vie scolaire (AED/AP...) pour 50 élèves dans le 2nd degré en éducation prioritaire.
- ▶ Le passage de tout le 93 en éducation prioritaire.

### Et pour toutes et tous

- ▶ La titularisation de celles et ceux actuellement en poste et qui le souhaitent.
- ▶ Un salaire à l'entrée dans le métier de 1700€ nets.
- ▶ L'accès aux mêmes primes (éducation prioritaire), indemnités et pondérations (éducation prioritaire et affectation multiple) que les titulaires quelle que soit la durée du contrat.